

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE
DE
BOOTZHEIM**

- 67390 MARCKOLSHEIM -



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS
EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de BOOTZHEIM

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

~~**Vu** l'avis de Monsieur le préfet de ... (1)~~

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la rue Haure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un passage pour piétons sera matérialisé sur la voie « rue Haute » face au n° 19

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Bootzheim.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bootzheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210517-PP2021-RUEHAUTE-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat Erstein ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim ;

Fait à BOOTZHEIM, le 17 mai 2021

Le Maire,
Clément ROHMER

